

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3659

présenté par  
M. Kervran

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Aux 1 et 2 du 2° du I de l'article 73 du code général des impôts, les deux occurrences du montant : « 150 000 € » sont remplacés par le montant : « 250 000 € ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'augmentation des plafonds annuels de déduction de l'épargne de précaution proposée à l'article 12 et visant à compenser la suppression partielle de la détaxation du GNR n'a de sens que si le plafond pluriannuel de déduction est également augmenté. C'est ce que vise cet amendement en passant le plafond pluriannuel à 250 000 euros dans la continuité d'un amendement précédent qui a revalorisé les plafonds annuels.